
THE PUBLIC WORKS ACT
(C.C.S.M. c. P300)

Parking Hours, Fees and Offences on Crown Property Regulation, amendment

Regulation 86/2001
Registered June 19, 2001

Manitoba Regulation 89/89 amended

1 The *Parking Hours, Fees and Offences on Crown Property Regulation, Manitoba Regulation 89/89*, is amended by this regulation.

2 Section 7 of the French version is amended by striking out "nécessaires" and substituting "nécessaires".

3 The French version of Schedule B is amended

(a) in Column IV of item 1, by striking out "Stationnement – zone de stationnement interdit" and substituting "Stationnement dans une zone de stationnement interdit";

(b) in Column IV of item 3, by striking out "Durée de stationnement autorisé dépassée" and substituting "Durée de stationnement excédant la durée autorisée";

(c) in Column IV of item 4, by striking out "Stationnement durant la nuit" and substituting "Stationnement pendant la nuit";

(d) in Column IV of item 6, by striking out "Stationnement – durée indiquée au parcomètre écoulée" and substituting "Stationnement excédant la durée indiquée au parcomètre";

LOI SUR LES TRAVAUX PUBLICS
(c. P300 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les heures, les droits et les infractions en matière de stationnement sur les biens domaniaux

Règlement : 86/2001
Date d'enregistrement : le 19 juin 2001

Modification du R.M. 89/89

1 Le présent règlement modifie le *Règlement sur les heures, les droits et les infractions en matière de stationnement sur les biens domaniaux, R.M. 89/89*.

2 L'article 7 de la version française est modifié par substitution, à « nécessaires » de « nécessaires ».

3 L'annexe B de la version française est modifiée comme suit :

a) dans la colonne IV du point 1, par substitution, à « Stationnement – zone de stationnement interdit », de « Stationnement dans une zone de stationnement interdit »;

b) dans la colonne IV du point 3, par substitution, à « Durée de stationnement autorisé dépassée », de « Durée de stationnement excédant la durée autorisée »;

c) dans la colonne IV du point 4, par substitution, à « Stationnement durant la nuit », de « Stationnement pendant la nuit »;

d) dans la colonne IV du point 6, par substitution, à « Stationnement – durée indiquée au parcomètre écoulée », de « Stationnement excédant la durée indiquée au parcomètre »;

(e) in Column IV of item 7, by striking out "Stationnement – passage pour piétons" and substituting "Stationnement sur un passage pour piétons";

(f) in Column IV of item 9, by striking out "Stationnement – parcomètre hors-service" and substituting "Stationnement vis-à-vis un parcomètre hors service";

(g) in Column IV of item 11, by striking out "Arrêt interdit – voie d'acheminement des pompiers" and substituting "Arrêt interdit dans une voie d'acheminement des pompiers";

(h) in Column IV of item 12, by striking out "Stationnement interdit – zone de chargement" and substituting "Stationnement interdit dans une zone de chargement"; and

(i) in Column IV of item 13, by striking out "Autre (préciser)" and substituting "Autre (à préciser)".

e) dans la colonne IV du point 7, par substitution, à « Stationnement – passage pour piétons », de « Stationnement sur un passage pour piétons »;

f) dans la colonne IV du point 9, par substitution, à « Stationnement – parcomètre hors-service », de « Stationnement vis-à-vis un parcomètre hors service »;

g) dans la colonne IV du point 11, par substitution, à « Arrêt interdit – voie d'acheminement des pompiers », de « Arrêt interdit dans une voie d'acheminement des pompiers »;

h) dans la colonne IV du point 12, par substitution, à « Stationnement interdit – zone de chargement », de « Stationnement interdit dans une zone de chargement »;

i) dans la colonne IV du point 13, par substitution, à « Autre (préciser) », de « Autre (à préciser) ».